

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 juin 2016

PRESENTS :

**Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph., Echevins
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,
PETITJEAN, Mme DUROY-DEOM, M.BRAUN
et Mme TASSIN, Conseillers
Mme STRUELENS, Directrice générale**

1. MISE EN PLACE DU CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS

Les conseillers communaux accueillent en séance les enfants élus par leurs condisciples pour le conseil communal des enfants. Ainsi sont appelés à prêter le serment « Je m'engage à travailler dans l'intérêt du conseil communal des enfants de la Ville de Florenville, et de respecter son règlement d'ordre intérieur. » :

BIGIRIMANA Youssuf représentant de Lacuisine (école Lacuisine)
CORNET Maxim représentant de Villers-devant-Orval (école Villers)
HUSSON Tom représentant de Muno (école Muno)
BAUDRY Camille représentante de Fontenoille (école Fontenoille)
BECHOUX Rose représentante de Ste-Cécile (école Ste-Cécile)
DUFOUR Brittany représentante du centre de Florenville (école du Miroir)
CATTINI Lola représentante de Chassepierre (école Champagnat Marcy)
WERNER Thibaut représentant du centre de Florenville (école Champagnat)
GALLOY Orféo représentant de Watrinsart (scolarisé hors Ville de Florenville)

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02.06.2016

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 02.06.2016.

3. DECISION SUR LE COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE FONTENOILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 et son article 18 ;

Vu la délibération du 17 mars 2016, parvenue à l'Administration Communale accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 05 avril 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de Fontenoille arrête le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision du 08 avril 2016, réceptionnée en date du 11 avril 2016, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 24 mai 2016;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier rendu en date du 24 mai 2016 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Fontenoille au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le compte de la Fabrique d'Eglise de Fontenoille pour l'exercice 2015 voté en séance du conseil de Fabrique d'Eglise de Fontenoille du 17 mars 2016 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.995,28 €
- dont une intervention communale ordinaire	2.858,22 €
Recettes extraordinaires totales	10.569,49 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.569,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	385,47 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.438,32 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	13.995,28 €
Dépenses totales	2.823,79 €
Résultat comptable	11.171,49 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'Eglise de Fontenoille ;
- A l'évêché de Namur.

4. OCTROI D'UN SUBSIDE POUR LA JOURNEE DU CLIENT DU 24.09.2016

Vu les articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu la demande de l'ADL Florenville-Chiny d'organiser la 4^{ème} édition de la « journée du client » à Florenville le 26 septembre 2015 ;

Vu le disponible budgétaire sur l'article 76301/332-02 intitulé « fêtes et manifestations » ;

Attendu qu'un montant de 1400 € est demandé par l'UCM (organisateur de l'événement) pour la campagne de Communication ;

Attendu que l'ACAF participe à cette organisation et qu'un montant de 700 € sera pris en charge financièrement par cette dernière à UCM dès réception de la facture ;

Attendu que l'Administration Communale prendra en charge financièrement les 700 € restants ;

Considérant que cette journée peut être profitable au développement économique local et permettre ainsi la mise en valeur des commerces de Florenville;

A l'unanimité

DECIDE :

- de prendre en charge financièrement la moitié de la somme demandée par l'UCM (1400 €) à savoir 700 €, l'ACAF prenant en charge l'autre moitié.

L'UCM facturera 700 € à la commune ainsi que 700 € à l'ACAF.

5. OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL A L'ASBL CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS FLORENVILLE ET CONVENTION MINI-GOLF

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant que la Ville de Florenville est propriétaire d'un terrain sis rue du Miroir à Florenville à usage de mini-golf ;

Considérant que les personnes qui en assumaient précédemment la gestion ne sont plus disponibles pour ce faire ;

Considérant que l'activité en cause pendant l'été est de nature à valoriser les missions touristiques et sociales dans la ville ;

Considérant que l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville, qui, par ailleurs, a pour mission de gérer les activités sportives sur le territoire de la Commune, est disposée à prendre en charge la gestion de l'activité de mini-golf sur le dit terrain, entre le 1^{er} juin 2016 et le 30 septembre 2016 ;

Considérant que pour assumer cette gestion, il lui en coûterait approximativement la somme arrondie de 2.029,00€ ;

A l'unanimité,

Décide :

A : D'octroyer un subside ordinaire exceptionnel de 1.664,00 € à L'ASBL Centre Sportif et de loisirs ;

- ✓ D'exiger du bénéficiaire la présentation des documents comptables et financiers ;
- ✓ De prévoir l'inscription de ce montant lors de l'élaboration de la modification budgétaire à l'article 764/332-02 ;
- ✓ De liquider ce subside ordinaire après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci. et après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle ;

B : D'approuver la convention d'occupation précaire entre La ville de Florenville et l'ASBL Centre sportif et de Loisirs sur le terrain à usage de mini-golf :

« Convention d'occupation précaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la Ville de Florenville, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par Mme Théodore Sylvie, Bourgmestre et Mme Struelens Réjane, Directrice générale, dont le siège est sis Rue du Château ,5 à 6820 Florenville agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du 30 juin 2016 ;

Et

D'autre part, l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville , représentée par M. Gigot Jacques, Président dont le siège est sis Rue de Carignan, 62 à 6820 Florenville ci-après dénommé "l'occupant",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Art. 1^{er} – Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire du terrain de mini-golf situé Rue du Miroir à 6820 Florenville à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Art. 2 – Motif de la convention

L'occupation précaire concernée par la présente convention est destinée à la gestion de l'activité de mini-golfs y implantée.

Art. 3 – Prix et charges

La mise à disposition est gratuite.

Art. 4 – Durée de la convention

L'occupation prend cours le 1^{er} juin 2016.

Elle prendra fin le 30 septembre 2016.

Art. 5 – Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

Il veillera notamment à contracter une assurance couvrant les risques susceptibles d'être imputables par son usage (mini-golf) et en apportera la preuve au propriétaire.

Art. 6 – Entretien

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien y compris les locaux sanitaires en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

Fait en double exemplaire à Florenville, le
un exemplaire

dont chaque partie déclare avoir reçu

Le propriétaire,

L'usager,

S.Théodore – Bourgmestre

*ASBL Centre Sportif et de loisirs de Florenville
J. Gigot – Président*

R.Struelens – Directrice générale »

6. CENTRE CULTUREL DU BEAU CANTON – APPROBATION DU COMPTE 2015 ET DU BUDGET 2016

Vu le décret de la Fédération Wallonie Bruxelles de 1992 régissant le fonctionnement des Centres Culturels ;

Vu le contrat programme signé en 2010 entre les représentants de la F.W.B d'une part, la Ville de Chiny, la Ville de Florenville, la Province de Luxembourg et le Centre culturel d'autre part pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013 ;

Vu l'avenant n°2 du Contrat Programme couvrant la période du 01/01/2014 au 31/12/2018 ;

Vu le rapport d'activité du Centre Culturel du Beau Canton de Gaume approuvé en assemblée générale le 17 mars 2016 ;

Vu le compte et bilan 2015 approuvé en Collège communal le 21/06/2016 ;

Vu le Budget 2016 approuvé en Collège communal le 21/06/2016 ;

A l'unanimité;

DECIDE :

D'approuver le compte 2015 et le budget 2016 du Centre Culturel du Beau Canton de Gaume, tel que repris ci-dessous et de fixer le montant de la subvention à 18.000 euros comme stipulé dans le contrat programme.

CHIFFRE D'AFFAIRES	44.550,00
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (dont subvention Florenville prévue à 20.000,00)	342.830,00
PRODUITS FINANCIERS	900,00
RECETTES TOTALES	388.280,00
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	21.900,00
FOURNITURES	12.515,00
RETRIBUTION TIERS	44.600,00
COMMUNICATIONS	6.840,00
PUBLICITE, PROMOTION, DOCUMENTATION	7.550,00
ASSURANCES	2.000,00
TRANSPORTS, DEPLACEMENTS	1.900,00
REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES	276512,1
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	6.713,16
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1.850,00
CHARGES FINANCIERES	1.000,00
DEPENSES TOTALES	383.380,26
BENEFICE DE L'EXERCICE	4.899,74

7. RENON LOCATION D'UNE PARCELLE A LAMBERMONT

Vu le courrier de Monsieur Paulin BRICHET, domicilié à 6820 MUNO, rue Lambermont n° 7, compagnon de Madame Pierrette VIEILLARD, décédée le 4 novembre 2015, par lequel il déclare renoncer à la location de la parcelle communale sise à 6820 MUNO, rue Lambermont et cadastrée Section C n° 956 e;

A l'unanimité,

ACCEPTE le renon de Monsieur Paulin BRICHET pour la location de la parcelle communale sise à 6820 MUNO, rue Lambermont et cadastrée Section C n° 956 e.

8. LOCATION D'UNE PARCELLE A LAMBERMONT

Vu le courrier de Monsieur Dany DAMILOT, domicilié à 6820 MUNO, rue Lambermont n° 32, par lequel il sollicite la mise à disposition de la parcelle communale sise à 6820 MUNO, rue Lambermont et cadastrée 5^{ème} Division, Section C n° 956 e;

Considérant que le terrain communal précité est libre d'occupation suite au décès de Madame Pierrette VIEILLARD ;

A l'unanimité,

MARQUE notre accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur Dany DAMILOT, domicilié à 6820 MUNO, rue Lambermont n° 17, la parcelle communale sise à 6820 MUNO, rue Lambermont, cadastrée 5^{ème} Division, Section C n° 956 e, aux conditions suivantes :

- la location prend cours au 01/07/2016 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- le prix annuel de la location est fixé au montant de 10,30 € (non indexé). Ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé ;
- les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;
- aucune plantation ne sera autorisée sur ce terrain.

9. CONVENTION CREATION TROTTOIRS LE LONG DE LA N85 - APPROBATION

Considérant que la Ville de Florenville a pour projet d'aménager un cheminement piéton continu, du rond-point, jusqu'à la dernière maison avant la route de Chameleux. Le trottoir sera réalisé avec un revêtement hydrocarboné d'une largeur de 1,50 m en surface, après la réalisation d'un coffre, contrebuté par une bordure enterrée. Le filet d'eau existant sur la première partie sera prolongé par des filets d'eau IIA2 préfabriqués sur le deuxième tronçon (+/-180 m) de façon à recueillir les eaux de ruissellement et à séparer les piétons de la voirie. Un élargissement à l'arrière des luminaires est prévu aux endroits les plus contraignants. La voirie sera réparée suivant les prescriptions du SPW, après mise en place des filets d'eau ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 mars 2016 :

- Approuvant le cahier des charges N° 2015-208 ainsi que son Plan de Sécurité et de Santé et le montant estimé du marché "Aménagement des trottoirs de la rue de Carignan", établis par l'auteur de projet, les Services Provinciaux Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.669,50 € htva ou 137.540,10 € tvac ;
- Choissant l'adjudication ouverte comme mode de passation de ce marché ;

Vu la convention de création de trottoirs le long de la N85 entre PK 1745 et 2322 côté droit sur le territoire de la Commune de Florenville nous adressée par la Direction Générale

Opérationnelle « Routes et Bâtiments », Département du Réseau de Namur et de Luxembourg, Direction des Routes de Luxembourg qui est gestionnaire de cette voirie régionale ;

Considérant que cette convention détermine les obligations de la Région Wallonne et de la Commune de Florenville en ce qui concerne notamment la réfection et l'entretien de ce trottoirs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1° D'approuver la convention de création de trottoirs le long de la N85 entre PK 1745 et 2322 côté droit sur le territoire de la Commune de Florenville nous adressée par la Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments », Département du Réseau de Namur et de Luxembourg, Direction des Routes de Luxembourg qui est gestionnaire de cette voirie régionale selon les modalités reprises dans celle-ci ;

2° De mandater Madame la Directrice Générale et la Bourgmestre pour la signature de celle-ci.

10. LOTISSEMENT COMMUNAL A LACUISINE :

A) DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Considérant que l'auteur de projet pour les travaux d'infrastructures du lotissement communal de Lacuisine a été attribué par le Collège Communal en date du 21 mai 2013 aux services provinciaux techniques, infrastructures routières et cours d'eau - Zone Sud, Rue du Magenot 6 à 6740 SAINTE-MARIE S/SEMOIS ;

Considérant le cahier des charges N° 2013-136 ID 2180, son plan de sécurité et de santé, l'avis de marché et les plans relatifs à l'équipement du lotissement communal de Lacuisine établis par l'auteur de projet, services provinciaux techniques, infrastructures routières et cours d'eau - Zone Sud, Rue du Magenot 6 à 6740 SAINTE-MARIE S/SEMOIS ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 85.127,00 € htva ou 103.003,67 € tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'un montant de 120.000 euros est inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 124/721-60 projet 20080029 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité le 01^{er} juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier du 01^{er} juin 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2013-136 ID 2180, son plan de sécurité et de santé, son avis de marché et les plans relatifs à l'équipement du lotissement communal de Lacuisine, établis par l'auteur de projet, services provinciaux techniques, infrastructures routières et cours d'eau - Zone Sud, Rue du Magenot 6 à 6740 SAINTE-MARIE S/SEMOIS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;

D'approuver le montant estimatif de ces travaux d'équipement du lotissement de Lacuisine qui s'élève à 85.127,00 € htva ou 103.003,67 € tvac ;

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de l'adjudication ouverte ;

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 124/721-60 projet 20080029 .

B) EXTENSION EGOUTTAGE - DECISIONS

Attendu que conjointement aux travaux d'infrastructures du lotissement de Lacuisine prévus dans le cahier des charges rédigé par les Services Provinciaux Techniques, il convient de prévoir une extension pour l'alimentation en eau de ce lotissement ;

Attendu que le réseau de distribution d'eau de l'entité de Florenville a été cédé à la Société Wallonne des Eaux (SWDE) ;

Vu le devis nous adressé par la SWDE pour l'extension de l'alimentation en eau du lotissement de Lacuisine. Ces travaux sont estimés à 13.879,71 € exonéré de la T.V.A en raison de la mise à disposition par la Ville de Florenville de tranchées ;

Considérant que les travaux d'équipement du lotissement communal de Lacuisine constituent une opportunité pour une extension de l'égouttage à la rue de la Forêt à Lacuisine ;

Vu l'avant-projet rédigé par l'AIVE pour la pose d'un égouttage de type séparatif à la rue de la Forêt à Lacuisine, dans le prolongement de l'égout unitaire existant (diam. 300 béton) y compris pose de chambres de raccordement particulier en limite du domaine public. A charge des riverains de raccorder les eaux usées de leurs habitations dans ces chambres de raccordement. Raccordement de la nouvelle canalisation sur le réseau d'égouttage existant ;

Considérant que l'AIVE a estimé le montant des travaux d'extension de l'égouttage de la rue de la Forêt à 30.320,00 € à charge de la SPGE ;

Considérant que la participation communale à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme agréé est fixée, sur base des éléments en sa possession à ce stade du dossier, à 50 % suivant l'article 5 §3 du contrat d'égouttage (approuvé par le Conseil Communal le 28 octobre 2010) ;

Considérant que l'avis du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 01^{er} juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier du 01^{er} juin 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le devis nous adressé par la SWDE pour l'extension de l'alimentation en eau du lotissement de Lacuisine. Ces travaux sont estimés à 13.879,71 € exonéré de la T.V.A en raison de la mise à disposition par la Ville de Florenville de tranchées ;

De financer cette dépense relative à l'alimentation en eau du lotissement de Lacuisine par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 124/721-60 projet 20080029 ;

D'approuver l'avant-projet rédigé par l'AIVE dans le cadre des travaux d'extension de l'égouttage de la rue de la Forêt et de marquer son accord sur la participation communale à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme agréé qui est fixée, sur base des éléments en sa possession à ce stade du dossier, à 50 % suivant l'article 5 §3 du contrat d'égouttage.

11. REFECTION DES MARCHES DE L'EGLISE DE VILLERS-DEVANT-ORVAL – DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de restaurer les marches de l'escalier menant au parvis de l'église de Villers-devant-Orval ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-065 relatif au marché "Réfection des marches de l'église de Villers-devant-Orval" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.860,00 € htva ou 50.650,60 €, tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité le 14 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier du 14 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier du 14 juin 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2016-065 et le montant estimé du marché "Réfection des marches de l'église de Villers-devant-Orval", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.860,00 € htva ou 50.650,60 € tvac ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de la procédure négociée sans publicité ;

Un montant de 45.000 € a été inscrit au budget extraordinaire 2016, à l'article 790/724-60/2014 Projet 20140034.

En fonction des résultats d'adjudication, ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire éventuelle.

12. RENOVATION ANCIEN BATIMENT BPOST – REPARTITION DES HONORAIRES AUTEUR DE PROJET ET TRAVAUX

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38 ;

Considérant le souhait de la Ville de Florenville de rénover l'ancien bâtiment B-Post situé rue du Miroir à 6820 Florenville ;

Considérant que l'ensemble à prendre en compte pour la rénovation se compose de deux blocs :

- L'ancien centre de tri et bureau de poste, les anciens bureaux de l'enregistrement et l'appartement de fonction ;
- Les garages et leurs abords (terrains communaux jouxtant le bâtiment principal), les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes : 786 E, 786 F, 786 G, 788 C et 772 B ;

Considérant que le projet de rénovation vise à permettre le développement de services publics au cœur de ville ainsi que l'accueil et le regroupement de fonctions complémentaires dans le bâtiment de la Poste nouvellement acquis. Les fonctions à implanter sont les suivantes :

- Une crèche de 30 places d'accueil dédiée aux 0-3 ans ;
- Un service d'accueil extra-scolaire communal ;
- Un bureau de consultation ONE ;
- La bibliothèque communale ;
- Un centre communal d'archives.

D'autres fonctions y sont également envisagées en complément, étant donné que les superficies le permettent :

- Un centre de repassage ;
- Un bureau destiné à l'ALE et à une ASBL Locale ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 28 mai 2015 de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets publics pour le projet de rénovation de l'ancien bâtiment de B-Post en pôle multi-services suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la convention de collaboration signée le 22 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil du Centre public d'action sociale du 26 août 2015 relative à la passation d'un marché conjoint entre la Ville de Florenville et le CPAS dans le cadre de la désignation d'un auteur de projet pour l'étude des travaux de rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services dédié à la famille ;

Attendu que le CPAS reconnaît la commune de Florenville comme le seul pouvoir adjudicateur habilité à intervenir dans cette procédure de marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 01^{er} décembre 2015 :

1. Attribuant ce marché consistant en la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'ancien bâtiment B-Post de Florenville en pôle multi-services dédié à la famille à l'Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER

D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL (ci-après dénommé « auteur de projet ») ayant obtenu le score de 91/100 et nous ayant proposé un taux d'honoraires de 9,9 %. Le montant estimatif de ce marché est de 170.280 euros htva (9,9 % d'un montant estimatif de travaux de 1.720.000 euros htva) ;

2. L'engagement de la Ville de Florenville ne porte que sur la tranche ferme (projet global de rénovation de l'ensemble du bâtiment et de ses abords : esquisse) ;
3. Décidant d'engager la somme de 25.000 euros au budget extraordinaire 2015 à l'article 124/723-60 projet 20150035 pour le paiement des honoraires d'auteur de projet ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 mars 2016 approuvant le montant total de l'esquisse définitive (telle que précisée dans le mail du 17 mars 2016 nous adressé par Idélux Projets publics) et réalisée par l'Association momentanée ALINEA TER, A.3 et BGS pour les travaux de rénovation de l'ancien bâtiment B-Post et qui s'élève à 2.660.991,00 € htva ;

Vu la délibération du Conseil du Centre public d'action sociale du 24 mars 2016 approuvant l'esquisse définitive (telle que précisée dans le mail du 17 mars 2016 nous adressé par Idélux Projets publics) ;

Considérant que la Ville de Florenville prend en charge financière à 100 % les honoraires d'auteur de projet pour la remise de l'esquisse définitive (montant des honoraires de 31.876,01 euros tvac) pour exécution de la tranche ferme du marché « projet global de rénovation de l'ensemble du bâtiment et de ses abords : esquisse » ;

Considérant que suite à la volonté des autorités de la Ville de Florenville et du CPAS de poursuivre le projet, les tranches conditionnelles 1,4 et 7 ont été activées et les décisions suivantes ont été prises afin que l'auteur de projet puisse élaborer son avant-projet et établir les documents pour le permis d'urbanisme :

- Délibération du Conseil du Centre public d'action sociale du 24 mars 2016 autorisant l'auteur de projet à activer la 1^{ère} tranche conditionnelle relative à l'avant-projet de la nouvelle crèche ;
- Délibération du Collège Communal du 5 avril 2016 activant la quatrième tranche conditionnelle relative à l'avant-projet concernant le reste du bâtiment et la septième tranche relative à l'avant-projet concernant les abords (hors parc) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 avril 2016 décidant de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour l'activation des tranches conditionnelles 4 et 7 ;

Considérant qu'afin de pouvoir introduire des factures séparées à la Ville de Florenville et au CPAS pour le paiement des honoraires d'auteur de projet que ce soit pour ses prestations dans le cadre des tranches 1,4 et 7 déjà activées et les tranches conditionnelles suivantes qui seraient activées ultérieurement et qui seraient rendues nécessaires pour l'aboutissement du projet, l'auteur de projet souhaite connaître la clé de répartition exprimée en pourcentage pour la prise en charge par chaque entité des honoraires d'auteur de projet ;

Attendu qu'il y a lieu également de définir la clé de répartition exprimée en pourcentage pour la prise en charge du coût des travaux afin de transmettre ces informations à l'auteur de

projet en vue de la préparation du cahier des charges pour la passation du marché de travaux et l'intégration dans celui-ci d'une facturation séparée pour la Ville de Florenville et le CPAS ;

Considérant que ces clés de répartition permettront à la Ville de Florenville et au CPAS de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au paiement des factures d'auteur de projet et au paiement des factures liées aux travaux ;

Considérant que le cahier des charges utilisé pour la passation du marché de service pour la désignation d'un auteur de projet pour rénovation de l'ancien bâtiment B-POST ne prévoyait pas dans ses articles 150 et 160 –Vérification des services et paiement, une facturation séparée des honoraires d'auteur de projet pour la Ville de Florenville et le CPAS ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, la Ville de Florenville peut apporter une modification de la condition du paiement de ce marché et ainsi prévoir une facturation séparée des honoraires d'auteur de projet pour la Ville de Florenville et le CPAS. Cette modification découle de la nécessité d'enregistrer les honoraires d'auteur de projet dans le patrimoine bilantaire des institutions concernées par les travaux ;

Vu la proposition de clé de répartition exprimée en pourcentage pour la prise en charge des honoraires d'auteur de projet et discutée lors des différentes réunions de travail :

- Honoraires à recevoir pour les missions d'auteur de projet calculés sur base des postes des travaux relatifs exclusivement à la création d'une nouvelle crèche (en ce compris les avenants éventuels et/ou travaux complémentaires), à savoir :
100 % pour le CPAS
0% pour la Ville de Florenville ;
- Honoraires à recevoir pour les missions d'auteur de projet calculés sur base des postes des travaux relatifs aux fonctions communes dédiées tant au CPAS qu'à la Ville de Florenville (par exemple : entrée principale du complexe, appropriation charpente de toiture, parking,) en ce compris les avenants éventuels et/ou travaux complémentaires :
30% pour le CPAS
70% pour la Ville de Florenville ;
- Honoraires à recevoir pour les missions d'auteur de projet calculés sur base des postes des travaux relatifs aux utilisateurs des fonctionnalités autres que la crèche et que les espaces communs (par exemple aménagement de la bibliothèque, aménagement de bureaux,) en ce compris les avenants éventuels et/ou les travaux complémentaires :
0% pour le CPAS
100 % pour la Ville de Florenville ;

Vu la proposition de clé de répartition exprimée en pourcentage pour la prise en charge du coût des travaux :

- Factures à recevoir pour l'exécution des travaux relatifs exclusivement à la création d'une nouvelle crèche (en ce compris les avenants éventuels et ou travaux complémentaires), à savoir :
100 % pour le CPAS

0% pour la Ville de Florenville ;

- Factures à recevoir pour les travaux relatifs aux fonctions communes dédiées tant au CPAS qu'à la Ville de Florenville (par exemple : entrée principale du complexe, appropriation charpente de toiture, parking...) en ce compris les avenants éventuels et/ou travaux complémentaires :
30% pour le CPAS
70% pour la Ville de Florenville ;
- Factures à recevoir pour les travaux relatifs aux utilisateurs des fonctionnalités autres que la crèche et que les espaces communs (par exemple aménagement de la bibliothèque, aménagement de bureaux...) en ce compris les avenants éventuels et/ou les travaux complémentaires :
0% pour le CPAS
100 % pour la Ville de Florenville ;

Considérant que l'avis du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité ce 14 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier du 15 juin 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

A. Honoraires

De marquer son accord sur le principe d'une facturation séparée entre la Ville de Florenville et le CPAS pour le paiement des honoraires d'auteur de projet dans le cadre de la rénovation de l'ancien bâtiment B-post en pôle multi-services dédié à la famille que ce soit pour ses prestations dans le cadre des tranches 1,4 et 7 déjà activées et les tranches conditionnelles suivantes qui seraient activées ultérieurement et qui seraient rendues nécessaires pour l'aboutissement du projet ;

D'approuver la clé de répartition exprimée en pourcentage pour le paiement des honoraires d'auteur de projet relatifs à la désignation de l'Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL dans le cadre de la rénovation de l'ancien bâtiment B-post en pôle multi-services dédié à la famille :

- Honoraires à recevoir pour les missions d'auteur de projet calculés sur base des postes des travaux relatifs exclusivement à la création d'une nouvelle crèche (en ce compris les avenants éventuels et/ ou travaux complémentaires) :
100 % pour le CPAS
0% pour la Ville de Florenville ;
- Honoraires à recevoir pour les missions d'auteur de projet calculés sur base des postes des travaux relatifs aux fonctions communes dédiées tant au CPAS qu'à la Ville de Florenville en ce compris les avenants éventuels et/ou travaux complémentaires :
30% pour le CPAS

70% pour la Ville de Florenville ;

- Honoraires à recevoir pour les missions d'auteur de projet calculés sur base des postes des travaux relatifs aux utilisateurs des fonctionnalités autres que la crèche et que les espaces communs (par exemple aménagement de la bibliothèque, aménagement de bureaux,) en ce compris les avenants éventuels et/ou les travaux complémentaires :
0% pour le CPAS
100 % pour la Ville de Florenville ;

B. Travaux

De marquer son accord sur le principe d'une facturation séparée entre la Ville de Florenville et le CPAS pour le paiement des factures de travaux liées à la rénovation de l'ancien bâtiment B-post ;

D'approuver la clé de répartition exprimée en pourcentage pour la prise en charge du coût des travaux :

- Factures à recevoir pour l'exécution des travaux relatifs exclusivement à la création d'une nouvelle crèche (en ce compris les avenants éventuels et/ou travaux complémentaires), à savoir :
100 % pour le CPAS
0% pour la Ville de Florenville ;
- Factures à recevoir pour les travaux relatifs aux fonctions communes dédiées tant au CPAS qu'à la Ville de Florenville (par exemple : entrée principale du complexe, appropriation charpente de toiture, parking...) en ce compris les avenants éventuels et/ou travaux complémentaires :
30% pour le CPAS
70% pour la Ville de Florenville ;
- Factures à recevoir pour les travaux relatifs aux utilisateurs des fonctionnalités autres que la crèche et que les espaces communs (par exemple aménagement de la bibliothèque, aménagement de bureaux...) en ce compris les avenants éventuels et/ou les travaux complémentaires :
0% pour le CPAS
100 % pour la Ville de Florenville ;

La présente sera transmise au CPAS de Florenville.

13. COMMUNICATIONS :

A) A LA DEMANDE DE M. FILIPUCCI : PRINCIPE D'ENGAGER DES DISCUSSIONS AVEC LA SNCB CONCERNANT LA GARE DE FLORENVILLE

Monsieur le Conseiller Filipucci désirait voir ce point mis au vote comme décision de principe d'entamer des discussions avec la SNCB car le bâtiment de la gare doit rester dans le giron public vu que sa localisation est un axe structurant vers le Grand Duché du Luxembourg.

Madame la Bourgmestre lui répond que le collègue a déjà pris contact avec la SNCB en sollicitant les plans du bâtiment ainsi qu'un rapport sur les différentes surfaces de celui-ci. Elle informe également les conseillers qu'une visite du bâtiment a été sollicitée par le collègue à laquelle elle convie les conseillers de la minorité. Monsieur Filipucci et Madame Guiot ont marqué leur intérêt pour participer à cette visite. Il a été convenu qu'ils seront informés de la date lorsqu'elle serait fixée.

B) A LA DEMANDE DE M. LEFEVRE : MENTION DANS CHAQUE BULLETIN COMMUNAL DE LA LISTE DES 17 CONSEILLERS COMMUNAUX AVEC PHOTO ET MENTION GROUPE POLITIQUE

Monsieur le Conseiller Lefèvre, dans un souci de visibilité de l'ensemble du Conseil, sollicite que soit repris à chaque fois dans le bulletin communal, la liste des conseillers ainsi qu'une photo de chacun. La proposition a été faite de prévoir cette visibilité à la quatrième page de couverture du bulletin communal lors de la prochaine parution.

C) A LA DEMANDE DE M. LEFEVRE : RESTAURATION ET DEPLACEMENT SCULPTURE A SAINTE-CECILE

Monsieur le Conseiller Lefèvre sollicite une décision définitive de restauration et de déplacement de la sculpture de M. Paulin Gouvy à Sainte-Cécile. Madame la Bourgmestre informe les Conseillers, tel qu'il y a été fait mention dans le dossier à leur consultation, que nous étions toujours en attente d'une réponse au courrier adressé à la Secrétaire du Syndicat d'Initiative de Ste-Cécile quant à un avis sur le déplacement de l'œuvre et sur une proposition d'un nouvel emplacement ; un courrier de rappel a été envoyé également. Monsieur le Conseiller Jadot, s'étonne de n'avoir pas été informé par la Secrétaire de la réception de ce courrier en tant que Président du syndicat d'initiative. Une copie du courrier lui a été remise à la fin de la séance du Conseil de ce 30 juin 2016. Le conseil est donc en attente d'une réponse à ces courriers.

**14. COMMUNICATION :
DIVERSES DECISIONS DE LA TUTELLE EN MATIERE FINANCIERE**

Les conseillers ont été informés de la réponse de Monsieur le Gouverneur Schmitz quant à notre courrier sollicitant des explications par rapport à la régularisation 2015 des frais des services d'incendie à la suite de la création de la zone de secours unique : « L'augmentation des frais admissibles étant à observer pour toutes les communes « centre de groupe », selon le principe d'une mutualisation complète des frais liés aux services d'incendie, avec une mention particulière pour le service d'incendie de Bastogne liée à la construction de l'Ecole du Feu et de la caserne. La commune de Florenville participe ainsi depuis des années à la régularisation à un niveau inchangé de 1,80% des dépenses globales ».

La Directrice générale,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore